



Assemblée générale

Distr. limitée
7 novembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Deuxième Commission

Point 52 a) de l'ordre du jour

Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Jamaïque : *projet de résolution

Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000, 56/226 du 24 décembre 2001, 57/253 du 20 décembre 2002, et 57/270 A et B du 20 décembre 2002 et du 23 juin 2003, respectivement, et ses résolutions 58/218 du 23 décembre 2003 et 59/227 du 22 décembre 2004,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵ ainsi que le Consensus de Monterrey de la

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ *Ibid.*, résolution 2, annexe.



Conférence internationale sur le financement du développement⁶ et sa réunion plénière de haut niveau de 2005,

Réaffirmant l'engagement d'exécuter Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, d'en réaliser notamment les objectifs assortis de délais précis et d'atteindre les autres objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁷ et réaffirmés dans le Document final du Sommet mondial de 2005⁸,

Rappelant la section II du Document final du Sommet mondial de 2005, intitulée « Développement »,

Réaffirmant les décisions prises à la onzième session de la Commission du développement durable,

Réaffirmant aussi qu'il demeure nécessaire de préserver l'équilibre entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui sont les piliers solidaires et complémentaires du développement durable,

Réitérant que la Commission du développement durable est l'organe de haut niveau responsable du développement durable au sein du système des Nations Unies et permet d'examiner les questions relatives à l'intégration des trois volets du développement durable,

Soulignant qu'il est nécessaire de prendre des décisions et des mesures concrètes à tous les niveaux et de renforcer la coopération internationale, compte tenu des principes proclamés dans la Déclaration de Rio, y compris notamment les responsabilités communes mais différenciées visées dans le principe 7, et que la lutte contre la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables, sous l'impulsion des pays développés, ainsi que la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social sont les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable,

Consciente que la bonne gouvernance dans tous les pays et au niveau international est indispensable au développement durable,

Considérant qu'il est important pour les pays en développement, dans leurs efforts visant à parvenir au développement durable, de maintenir l'équilibre entre marge de manœuvre nationale et règles et engagements internationaux, eu égard aux buts et objectifs du développement,

Consciente du rôle joué par le secteur privé et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, pour ce qui est d'appuyer les efforts des gouvernements visant à parvenir au développement durable, et réitérant à cet égard qu'il est nécessaire d'accroître la responsabilité environnementale et sociale des entreprises et leur obligation de rendre des comptes,

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ Voir résolution 55/2.

⁸ Voir résolution 60/1.

Rappelant que la Commission a décidé, à sa treizième session⁹, de consacrer un jour des sessions d'examen à l'examen de l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁰ en mettant l'accent sur le module thématique de cette année-là ainsi que sur tout fait nouveau concernant les efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour parvenir à un développement durable en utilisant les modalités existantes,

Attendant avec intérêt les prochains cycles du programme de travail adopté par la Commission à sa onzième session, et leur contribution à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des conclusions du Sommet mondial pour le développement durable¹¹;

2. *Note* que la Commission du développement durable a adopté à sa treizième session des décisions sur les orientations possibles et mesures concrètes envisagées pour accélérer la mise en œuvre dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains¹²;

3. *Réaffirme* que le développement durable est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies, en particulier pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁷ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵;

4. *Demande* aux gouvernements, à toutes les institutions internationales et régionales compétentes, au Conseil économique et social, aux fonds et programmes des Nations Unies, aux commissions régionales, aux institutions spécialisées, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial et aux organisations intergouvernementales, chacun agissant selon son mandat, ainsi qu'aux grands groupes, de prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre effective et le suivi des engagements, des programmes et des objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial, et les encourage à rendre compte des progrès concrets réalisés à cet égard;

5. *Appelle* à réaliser effectivement les engagements, les programmes et les objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial et, à cette fin, à appliquer les dispositions relatives aux moyens d'exécution contenues dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 9 (E/2005/29)*, chap. I, sect. C, résolution 13/1, par. 7.

¹⁰ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis, 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹¹ A/60/261 et Corr.1.

¹² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 9 (E/2005/29)*, chap. I, sect. C, résolution 13/1.

6. *Encourage* les gouvernements à participer, au niveau voulu, à la quatorzième session de la Commission, avec des représentants des ministères et organismes compétents dans les domaines de l'énergie, du développement industriel, de la pollution atmosphérique/atmosphère et des changements climatiques;

7. *Rappelle* qu'à sa onzième session¹³ la Commission a décidé d'inviter les commissions régionales, en collaboration avec son secrétariat, à envisager d'organiser des réunions de mise en œuvre au niveau régional afin de contribuer à ses travaux, et se félicite à cet égard des activités entreprises par les commissions régionales et le secrétariat de la Commission pour organiser les réunions de mise en œuvre régionales en prévision de la quatorzième session de la Commission;

8. *Rappelle également* qu'à sa onzième session la Commission a décidé que durant ses réunions, une participation équilibrée de représentants de toutes les régions et entre hommes et femmes devrait être prévue¹⁴;

9. *Invite* les pays donateurs à continuer d'appuyer la participation à la quatorzième session de la Commission des décideurs et experts concernés des pays en développement dans les domaines de l'énergie, du développement industriel, de la pollution atmosphérique/atmosphère et des changements climatiques;

10. *Prie* le secrétariat de la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la participation équilibrée des grands groupes des pays développés et des pays en développement aux sessions de la Commission;

11. *Prie également* le Secrétariat de coordonner la participation des grandes groupes aux débats thématiques de la quatorzième session de la Commission et la présentation de leurs rapports sur la mise en œuvre des responsabilités environnementales et sociales des entreprises et de leur obligation de rendre des comptes dans le cadre du module thématique en question;

12. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il fera rapport à la Commission à sa quatorzième session sur l'exécution d'Action 21², du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³ et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, sur la base des contributions reçues de tous les niveaux, de présenter un rapport sur chacun des trois thèmes figurant dans le module relatif à l'énergie au service du développement durable, au développement industriel, à la pollution atmosphérique/atmosphère et aux changements climatiques;

13. *Prie également* le Secrétaire général de présenter un rapport à la session d'examen de la Commission sur les progrès du développement durable et les obstacles rencontrés à ce sujet dans les petits États insulaires en développement, y compris des recommandations sur le moyen d'en renforcer la mise en œuvre;

14. *Encourage* les gouvernements et les organisations à tous les niveaux, ainsi que les grands groupes, y compris les milieux scientifiques et les enseignants, à prendre des initiatives et à mener des activités axées sur les résultats afin d'encourager les travaux de la Commission et de promouvoir et faciliter l'exécution

¹³ Ibid., 2003, *Supplément n° 9* (E/2003/29), chap. I, sect. A, projet de résolution I intitulé « Programme futur, organisation et méthodes de travail de la Commission du développement durable », par. 3 a); projet de résolution I adopté ultérieurement par le Conseil économique et social dans sa résolution 2003/61 du 25 juillet 2003.

¹⁴ Ibid., par. 2 j).

d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

15. *Note* que la deuxième Réunion internationale d'experts sur le cadre décennal de programmes de consommation et de production viables s'est tenue à San José (Costa Rica) du 5 au 8 septembre 2005¹⁵;

16. *Prend note* des activités en matière de coopération interinstitutions entreprises à la suite du Sommet mondial et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, des mesures prises par les organismes des Nations Unies dans les domaines thématiques examinés par la Commission dans le cadre de son cycle actuel de deux ans, en vue de faciliter l'examen approfondi de la coopération et de la coordination interinstitutions, à l'échelle du système dans les domaines thématiques concernés, conformément aux mandats convenus dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur l'application de la présente résolution.

¹⁵ Le rapport de la deuxième Réunion internationale d'experts est disponible à l'adresse suivante : <<http://www.un.org/esa/sustdev/sdissues/consumption/Marrakech/costaricareport.pdf>>.